



# Bisphenol A

## Introduction

Le bisphénol A (**BPA**, 2,2-bis-(4-hydroxyphényl)propane) (no CAS 0000080-05-7) est un produit chimique qui est généralement associé à la fabrication de plastique de type polycarbonate et de résines d'époxydes. Le polycarbonate, en raison de sa transparence et de sa grande rigidité a été utilisé dans la fabrication de nombreux récipients et ustensiles alimentaires. Mais le polycarbonate est de plus en plus remplacé par d'autres types de plastique. A l'heure actuelle, le polycarbonate est utilisé pour la fabrication des moules à chocolat ou des bobines. Les résines époxydes sont utilisées dans les vernis internes des contenants en métal (boîtes de conserve, canettes, tuyauterie, réservoirs, etc.) afin d'éviter la corrosion du métal qui est lié à une libération des ions dans les denrées alimentaires, donc une contamination de celles-ci. De plus, la libération peut être associée à un changement de couleur ou altération du goût des denrées alimentaires.

## Règlementation actuelle

Le BPA est autorisé dans les matériaux et objets en plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires conformément au règlement (UE) n°10/2011<sup>1</sup>. La limite de migration spécifique est fixée à 0.05 mg/kg. Par contre, son utilisation est interdite pour la fabrication de biberons en polycarbonate pour nourrissons et la fabrication de gobelets ou de bouteilles en polycarbonate qui, du fait de leurs caractéristiques anti-déversement, sont destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge ( $\leq 3$  ans).

Le règlement (UE) 2018/213 du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires<sup>2</sup> interdit la migration du BPA à partir de vernis ou de revêtements appliqués sur des matériaux et objets spécifiquement destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et enfants en bas âge. De plus, ce règlement fixe une limite de migration spécifique de 0.05 mg/Kg pour le BPA en provenance de vernis ou de revêtements appliqués sur des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Ces nouvelles limites ont été fixées suite à une réévaluation du BPA par l'autorité européenne de sécurité des aliments en 2016<sup>3</sup>.

Conformément au règlement (UE) n°10/2011, les bisphénols F et B ne sont pas autorisés pour la fabrication des matériaux et objets en plastique. Le bisphénol S est autorisé pour la fabrication des matériaux et objets en plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

<sup>1</sup> <http://data.europa.eu/eli/reg/2011/10/oj>

<sup>2</sup> <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/213/oj>

<sup>3</sup> EFSA Journal, 2016, 14(10):4580

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620	(352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
SN/FC/FC	Publication : 07/03/2022	Mise à jour : /	F-228Rev00 Page 1/3

---

## Evaluation du risque

---

L'EFSA a réévalué le BPA à plusieurs reprises. Ces réévaluations sont disponibles sur le site internet de l'EFSA<sup>4</sup>.

Le récent projet d'avis de l'EFSA sur le BPA a été publié en décembre 2021<sup>5</sup>, le groupe d'experts de l'EFSA sur les matériaux en contact avec les aliments, les enzymes et les auxiliaires technologiques (CEP) a établi une dose journalière tolérable (DJT) de 0,04 nanogramme par kilogramme de poids corporel par jour.

Dans ce projet, l'EFSA a évalué la littérature des études réalisées entre 2013 et 2018, notamment celles qui indiquent des effets néfastes du BPA sur le système immunitaire. Dans les études animales, une augmentation a été observée dans le nombre de cellules "T-helper", un type de globules blancs qui jouent un rôle clé dans les mécanismes immunitaires cellulaires et qui, lorsqu'ils sont élevés, peuvent conduire au développement d'une inflammation pulmonaire allergique.

L'EFSA arrive à la conclusion que l'exposition moyenne et élevée au BPA dans tous les groupes d'âge dépasse la nouvelle DJT, en comparant la nouvelle DJT avec les estimations de l'exposition des consommateurs au BPA dans l'alimentation. Ce dépassement pourrait entraîner des problèmes de santé.

De plus, l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a classé le BPA comme « substance of very high concern » (SVHC) sur base de ses propriétés de perturbateur endocrine en 2018. Les perturbateurs endocriniens provoquent des effets nocifs à cause de leur influence sur le système hormonal.

La cour de justice européenne a confirmé ce classement du bisphénol A comme « substance of very high concern » (SVHC) sous le REACH<sup>6</sup> le 21 décembre 2021<sup>7</sup>.

L'ECHA a également classé le bisphénol B comme « substance of very high concern » (SVHC) car il est considéré comme susceptible de répondre aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B. Selon la base de données de l'ECHA, le bisphénol F est également considéré comme susceptible de répondre aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B.

---

<sup>4</sup> <https://www.efsa.europa.eu/en/topics/topic/bisphenol>

<sup>5</sup> <https://www.efsa.europa.eu/fr/news/bisphenol-efsa-draft-opinion-proposes-lowering-tolerable-daily-intake>

<sup>6</sup> Règlement (EC) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques,

<sup>7</sup>

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=251521&pageIndex=0&doclang=en&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=968012>

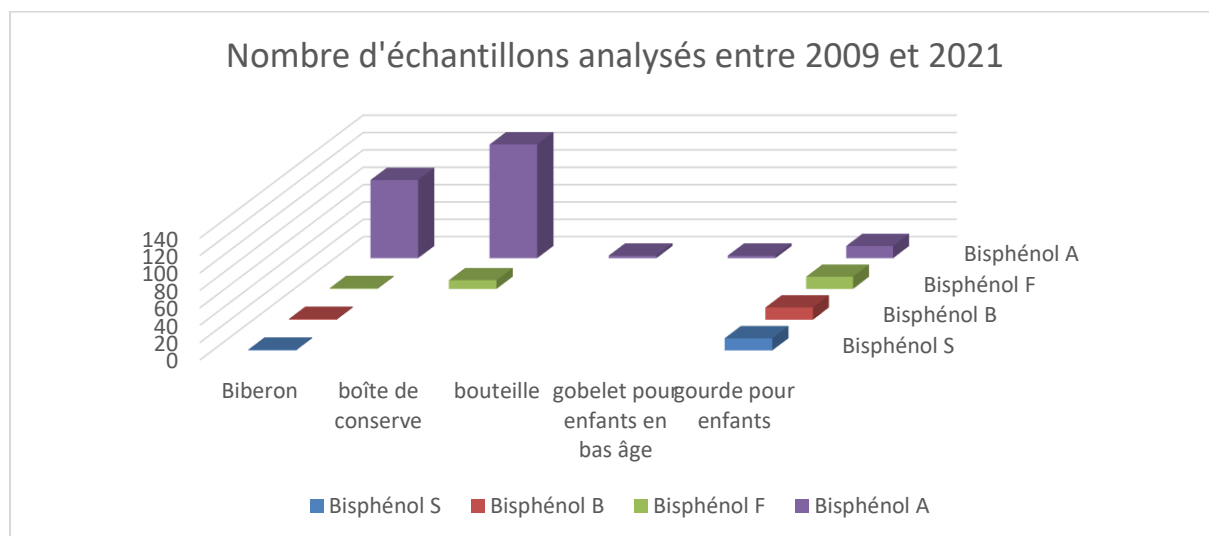
Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	☎ (352) 2477 5620	📠 (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
SN/FC/FC	Publication : 07/03/2022	Mise à jour : /	F-228Rev00 Page 2/3

---

## Résultats des contrôles

---

Suite à l'évaluation du risque et les modifications réglementaires au niveau des limites de migration spécifique, la division de la sécurité alimentaire a réalisé régulièrement des campagnes ciblant l'analyse du bisphénol A dans différentes matrices.



Tous les échantillons analysés étaient conformes selon les limites maximales applicables lors de leur évaluation.

A noter que les boîtes de conserve analysées étaient déjà en contact avec des denrées alimentaires. Par contre, une migration a été effectuée directement sur le matériau pour les matrices biberon, bouteille, gobelet et gourde.

---

## Actions de l'Autorité compétente

---

Le projet d'avis de l'EFSA de décembre 2021 était soumis à une consultation publique jusqu'au 22 février 2022. L'Autorité compétente du Luxembourg attend la publication de l'avis définitif de l'EFSA espéré en mars 2022 pour trouver une position harmonisée au niveau européen. Suivant l'avis de l'EFSA, le Luxembourg soutiendra l'interdiction de la substance.

---

## Liens d'informations

---

Le BFR a publié un dossier sur le Bisphénol reprenant aussi une fiche de questions-réponses. Des recommandations sont reprises dans ce dossier :

[https://www.bfr.bund.de/de/bisphenol\\_a\\_in\\_alltagsprodukten\\_antworten\\_auf\\_haeufig\\_gestellte\\_fragen-7195.html](https://www.bfr.bund.de/de/bisphenol_a_in_alltagsprodukten_antworten_auf_haeufig_gestellte_fragen-7195.html)

### Remarque :

Cette fiche informative se base sur les dernières connaissances scientifiques connues au moment de sa création. Les auteurs ne peuvent pas être tenus pour responsables des conséquences que pourraient entraîner le contenu de cette fiche informative.

En cas de litige, la législation sur les matériaux entrant en contact alimentaire fait foi.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620	(352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
SN/FC/FC	Publication : 07/03/2022	Mise à jour : /	F-228Rev00 Page 3/3